

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 BETHUNE

**BETHUNE, le 26 NOV. 2024**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/10/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**Artois récupération automobiles SARL**

79, rue Raoul Briquet  
62710 COURRIERES

Références : 1095-2024  
Code AIOT : 0007001729

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de la visite d'inspection réalisée de manière inopinée le 18/10/2024 sur le site de l'établissement implanté 79, rue Raoul Briquet à COURRIERES, site apparaissant dans la base du Guichet Unique Numérique de l'environnement (GUN env) sous la dénomination **ARTOIS RECUPERATION AUTOMOBILES SARL**, et pour lequel une visite d'inspection devait être réalisée en 2024 dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles de l'Inspection.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Artois récupération automobiles SARL
- 79, rue Raoul Briquet 62710 Courrières
- Code AIOT : 0007001729
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'Inspection ne dispose d'aucun élément d'information précis concernant le site ARTOIS RECUPERATION AUTOMOBILES implanté 79 rue Raoul Briquet à COURRIERES, pourtant recensé dans la liste « GUN Env » des sites devant faire l'objet d'une visite d'inspection en 2024. En effet, toutes les investigations menées par l'Inspection dans les données à sa disposition (dossiers archivés et fichiers informatisés) à la recherche d'un quelconque document de présentation ou compte-rendu d'une visite d'inspection sont restées infructueuses. Seules deux dates d'inspection : 15/09/2010 et 21/12/2027 sont mentionnées dans l'outil GUN Env pour ce site, classé en enregistrement sans titre sous la rubrique 2712 (entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des activités - Situation administrative	Code de l'environnement article L. 511-1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort des constats réalisés sur site lors de la visite menée inopinément le 18 octobre 2024 que les activités qui y sont exercées ne relèvent pas de la législation des ICPE. Le seul bâtiment d'activités existant abrite en effet les deux usages suivants :

- en partie avant, un garage automobile mettant en œuvre des opérations d'entretien, réparation et carrosserie (pour observation, le site était en bon état de propreté lors de la visite et semblait être exploité dans des conditions tout à fait satisfaisantes)
- en partie arrière, un remisage de matériels et matériaux servant à des activités sur chantiers dans le secteur du Bâtiment.

Les activités de garage et celles menées sur chantiers dans le domaine du Bâtiment, sont exercées par deux sociétés dirigées par le même gérant, également propriétaire du site. Selon lui :

- le site a pu faire l'objet par le passé d'une activité type « casse automobile » (ce qui, pour l'Inspection, peut expliquer les visites menées par le passé au titre ICPE), mais il était propre et avait été remis en état avant qu'il n'en fasse l'acquisition, a priori courant 2012.
- le dernier exploitant de cette supposée casse automobile, aujourd'hui très âgé, n'est plus en activité et vit à l'étranger.

Au regard des constats et des éléments de contexte brièvement synthétisés ci-dessus, l'Inspection n'envisage pas de suites administratives. Toutefois, avant de procéder à la mise à jour des données du site sans demande d'investigations de terrain complémentaires, elle a sollicité du Gérant, également propriétaire, l'envoi d'une copie de l'acte de vente du site, document susceptible de fournir des éléments d'information intéressants quant à l'historique des activités exercées sur ce site par le passé et aux conditions de sa remise en état avant la transaction.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Nature des activités - Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article L. 511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, nature des activités exercées et régularité au titre ICPE, conditions générales d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> Site a priori inspecté en 2017 et dont l'inspection correspondante n'a pas fait l'objet d'un rapport d'inspection. Une dernière inspection menée en 2017 conduit en effet à ce que le site fasse partie de ceux devant faire l'objet d'une inspection en 2024 au titre du Plan Pluriannuel de Contôles.
<b>Constats :</b>  Les constats réalisés sur site lors de la visite menée inopinément le 18 octobre 2024 et les échanges tenus à cette occasion avec l'exploitant ont montré que les activités qui y sont aujourd'hui exercées ne relèvent pas de la législation des ICPE.  Le site comprend un seul bâtiment d'activités type hangar qui abrite en effet les deux usages suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- en partie avant, un garage automobile à l enseigne « Orange Mécanique Autos » qui a démarré ses activités en 2020 et qui emploie 4 salariés (hors Gérant) ; ce garage met en œuvre des opérations d'entretien, réparation mécanique et carrosserie et dispose par ailleurs d'un local pour l'accueil des clients et la vente de produits d'entretien de véhicules /pièces neuves.</li><li>- en partie arrière, un remisage de matériels et matériaux servant aux activités sur chantiers de la Société DL BAT, spécialisée dans le secteur de second œuvre du Bâtiment : maçonnerie, construction, rénovation.</li></ul> Les activités de garage et celles menées dans le domaine du Bâtiment, sont exercées par deux entités dirigées par le même Gérant, également propriétaire du site. Selon lui : <ul style="list-style-type: none"><li>- le site a pu faire l'objet par le passé d'une activité type « casse automobile »<sup>(1)</sup>, mais il était propre et avait été remis en état avant qu'il n'en fasse l'acquisition, a priori courant 2012.</li><li>- le dernier exploitant de cette supposée casse automobile, aujourd'hui très âgé, n'est plus en activité et vit à l'étranger.</li></ul> <sup>(1)</sup> l'exercice d'une telle activité peut expliquer que des visites aient été menées par le passé au titre ICPE.  Bien que les activités actuellement exercées sur site ne relèvent pas de son domaine de compétence, l'Inspection précise avoir observé que le site, dont la surface d'exploitation est entièrement imperméabilisée avec revêtement en très bon état (hors zone de stationnement non étanchéifiée de superficie restreinte devant un ancien immeuble d'habitation), était également dans un état de propreté satisfaisant lors de la visite et qu'il semblait être exploité dans des conditions tout à fait satisfaisantes. L'Inspection a pu vérifier par sondage que les déchets générés par les activités de garage étaient éliminés dans les filières autorisées (exemple : présentation du justificatif d'élimination des huiles usagées, prise en charge par la Compagnie Française ECO HUILE (76)).  Au regard des constats et des éléments de contexte brièvement synthétisés ci-dessus, l'Inspection n'envisage pas de suites administratives.

Toutefois, avant de procéder à la mise à jour des données du site dans la base GUN Env sans recourir à des investigations de terrain complémentaires, elle sollicite du Gérant, également propriétaire, l'envoi d'une copie de l'acte de vente du site, document susceptible de fournir des éléments d'information intéressants sur la nature des activités exercées par le passé et sur les conditions de remise en état avant la vente.

**Type de suites proposées : Sans suite**